



DIPLÔME D'ÉTAT DE DOCTEUR EN MAÏEUTIQUE

DÉPARTEMENT de MAÏEUTIQUE – Sites d'enseignement de Montpellier et de Nîmes

Règlement des études, des enseignements et des examens pour la 1^{ère} année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques (1^{ère} année du 2^{ème} cycle)

Approuvées par le Conseil de Gestion de l'UFR du **15 avril 2026**
et par la CFVU du **30 juin 2026**

*Arrêté du 11 février 2026 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du
diplôme d'Etat de docteur en maïeutique*
Décret n° 2024-679 du 3 juillet 2024 portant création d'un troisième cycle des études en sciences maïeutiques
Loi n° 2023-29 du 25 janvier 2023 visant à faire évoluer la formation de sage-femme
Arrêté du 10 novembre 2022 relatif à la formation socle au numérique en santé des étudiants en santé
Arrêté du 12 juin 2018 modifié relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé

1. Règlement des études, des enseignements et des examens spécifiques de la 1 ^{ère} année du diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques (DFASMa1)	3
1.1. LE TRONC COMMUN D'ENSEIGNEMENT	3
1.1.1. Unités d'Enseignements théoriques	3
1.1.2. Unités d'Enseignements cliniques	4
1.1.3. Le parcours personnalisé	4
1.1.4. UE de Master 1 (M1)	4
1.2. ÉVALUATION ET VALIDATION DES UE THÉORIQUES	5
1.3. VALIDATION DES UE CLINIQUES (STAGES)	5
1.4. VALIDATION DE LA 1^{ère} ANNÉE DU 2^{ème} CYCLE DES ÉTUDES EN SCIENCES MAÏEUTIQUES -ADMISSION EN 2^{ème} ANNÉE.....	6
1.4.1. Validation des UE théoriques.....	7
1.4.2. Validation des UE cliniques	7
1.4.3. Le Service Sanitaire des étudiants en Santé.	7
1.4.4. Absences.	7
1.4.5. Redoublement	7
1.5. ÉTUDIANTS EN DIFFICULTÉ OU À STATUT PARTICULIER	8

Les études en vue du diplôme d'État de docteur en maïeutique se composent de trois cycles.

Le premier cycle est sanctionné par le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques. Il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits du système européen, d'unités d'enseignements capitalisables et transférables (« système européen de crédits-ECTS ») et conférant le grade licence.

Seuls les étudiants titulaires du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques peuvent s'inscrire en première année du deuxième cycle des études de maïeutique.

Le deuxième cycle est sanctionné par le diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques. Il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits ECTS conférant le grade master.

Le troisième cycle est sanctionné par le diplôme d'État de docteur en maïeutique. Il est délivré après la soutenance avec succès d'une thèse d'exercice. Sa durée est d'un an, il comprend deux semestres de formation, validés par l'obtention de 60 crédits ECTS.

Les enseignements conduisant au Diplôme d'Etat de docteur en maïeutique comprennent des enseignements théoriques, pratiques et cliniques et l'accomplissement de stages.

Les enseignements sont organisés selon une approche par compétences et en partie de façon intégrée, sous forme d'Unités d'Enseignements (UE) articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation et les compétences à acquérir.

Ils comprennent :

- Les Unités d'Enseignement du tronc commun qui représentent au minimum 80% et au maximum 90% du total des enseignements.
- Un parcours personnalisé qui représente au minimum 10% du total des enseignements. Il se compose d'unités d'enseignement librement choisies par l'étudiant sur une liste fixée par la structure de formation, ou des unités d'enseignement libres proposées par l'étudiant et validées par la structure de formation.

Une mutualisation de certains enseignements avec d'autres formations de santé peut être mise en place.

Les étudiants inscrits dans la présente formation effectuent un **service sanitaire** dans les conditions prévues au titre VII du livre préliminaire de la quatrième partie du code de la santé publique.

Au cours de la 1^{ère} année du 2^{ème} cycle des études de sciences maïeutiques, l'étudiant valide la seconde partie du service sanitaire constituée des enseignements dédiés à la démarche et à la conduite du projet de prévention, à la réalisation et à l'évaluation de l'action de prévention.

La validation du service sanitaire est obtenue par l'étudiant lorsque celui-ci a acquis et capitalisé l'ensemble des crédits d'enseignement issus des différentes unités d'enseignement concernées et validé l'action concrète de prévention. Elle donne lieu à la délivrance d'une attestation ET conditionne la délivrance du Diplôme d'État.

1. Règlement des études, des enseignements et des examens spécifiques de la 1^{ère} année du diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques (DFASMa1)

La 1^{ère} année du 2^{ème} cycle des études de sciences maïeutiques DFASMa1 est composée :

- d'un **Tronc Commun d'Enseignement** (TCE) (54 ECTS) constitué :
 - d' Unités d'Enseignements théoriques
 - d' Unités d'Enseignements cliniques
- et d'un **parcours personnalisé** (6 ECTS).

⇒ Pour un total de 60 ECTS pour l'année universitaire ; soit 30 ECTS par semestre.

1.1. LE TRONC COMMUN D'ENSEIGNEMENT

1.1.1. Unités d'Enseignements théoriques

Le tronc commun est constitué de 13 Unités d'Enseignements théoriques indépendantes QUI NE SE COMPENSENT PAS ENTRE ELLES.

Elles correspondent aux différents domaines de compétences professionnelles :

- Domaine prénatal : UE Suivi des grossesses à bas risque, UE Accompagnement du projet de naissance, UE suivi des grossesses à haut risque.
- Domaine pernatal : UE Naissances eutociques, UE Accompagnement de la parentalité en pernatal, UE Suivi des situations perpartum à haut risque.
- Domaine postnatal : UE suivi mère enfant à bas risque, UE Accompagnement de la parentalité en postnatal.
- Domaine gynécologique : UE suivi Gynécologique, UE Santé sexuelle et reproductive.
- Domaine Recherche : UE Recherche
- Domaine Générique : UE Santé Publique, UE Communication. Humanités, Société, Ethique et Législation.

Les enseignements sont assurés sous forme de cours magistraux (soit en présentiel, soit en distanciel, soit en comodal, soit dématérialisés par l'intermédiaire de supports numériques), d'enseignements dirigés ou de travaux pratiques.

Pour chaque UE, des supports supplémentaires peuvent être fournis aux étudiants sur l'ENT de l'Université de Montpellier : textes didactiques, recommandations nationales pour la pratique clinique, diapositives, speechies (communications orales enregistrées), quiz, liens internet pour favoriser l'accès à des ressources en ligne, *etc.*

Le TCE de la 1^{ère} année du DFASMaïeutique repose sur un principe de non-compensation entre deux semestres consécutifs pour un même domaine, pour une même UE et pour une même année d'études.

Chaque UE fera l'objet d'une épreuve écrite et/ou sur tablette et/ou orale.

Les TP et ED peuvent faire l'objet de questions (questions théoriques, exercices d'application, etc.) lors des épreuves des UE. Les modalités de contrôle de connaissances sont décrites dans le tableau MCC dédié et approuvé en CFVU.

1.1.2. Unités d'Enseignements cliniques

Les 21 Unités d'Enseignements cliniques correspondant à des stages selon les domaines de compétences professionnelles :

- Domaine prénatal : UE Suivi des grossesses à bas risque et UE Accompagnement du projet de naissance, UE suivi des grossesses à haut risque.
- Domaine pernatal : UE Naissances eutociques, UE Accompagnement de la parentalité en pernatal, UE Suivi des situations perpartum à haut risque.
- Domaine postnatal : UE suivi mère enfant à bas risque, UE Accompagnement de la parentalité en postnatal, UE Suivi des situations postnatales à haut risque.
- Domaine gynécologique : UE suivi Gynécologique, UE Santé sexuelle et reproductive, UE Suivi des situations gynécologiques particulières.

Au cours de leur formation clinique, les étudiants abordent les différents modes d'exercice de la profession de sage-femme en réalisant :

- des stages hospitaliers en établissement de santé public ou privé ;
- des stages extra hospitaliers, notamment en cabinet libéral, centre de santé, centre de santé sexuelle, centre d'orthogénie, communauté professionnelle territoriale de santé, maison de naissance, maison de santé ou structure de la protection maternelle et infantile.

1.1.3. Le parcours personnalisé

Le parcours personnalisé (6 ECTS) se compose d'unités d'enseignement librement choisies par l'étudiant sur une liste fixée par la structure de formation, ou des unités d'enseignement libres proposées par l'étudiant et validées par la structure de formation.

Ces unités d'enseignement librement choisies sont au nombre de deux :

- une au 1^{er} semestre (2 ECTS),
- une au 2^{ème} semestre (4 ECTS).

L'inscription à l'unité d'enseignement librement choisie du premier semestre est organisée en collaboration avec les scolarités de l'UFR de médecine. Une inscription pédagogique est requise pour valider l'inscription de l'étudiant dans l'UE.

Les modalités de contrôle de connaissances sont propres à chaque UE libre : cf tableau des UE libres.

1.1.4. UE de Master 1 (M1)

Il est possible dans le cadre du parcours personnalisé de choisir des UE parcours recherche.

L'étudiant a la possibilité de valider une UE présente dans un Master1 d'un parcours recherche (*cf listing proposé par l'UFR de Médecine*). Cette UE parcours-recherche suivie sur un semestre du DFASMa1 capitalise 6 ECTS pour la validation des UE librement choisies de l'année. Lors de l'examen terminal, l'obtention d'une note supérieure à 8/20 permet de valider le parcours personnalisé du

DFASMa1 et d'acquérir les 6 ECTS. L'UE de parcours recherche quant à elle, sera validée et emportera 5 ECTS uniquement à l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20. La réalisation du stage afférent à la validation du M1 pourra être organisée sur la période des congés ou à l'issue du DFASMa2.

1.2. ÉVALUATION ET VALIDATION DES UE THÉORIQUES

L'organisation des examens est placée sous la responsabilité du président du jury. *Cf Règlement des Enseignements, des Etudes et des Examens de l'Université de Montpellier.*

Les étudiants ont droit à deux sessions d'examens terminaux.

Pour chaque UE associée à un domaine de compétence, les connaissances et les compétences sont appréciées selon les modalités présentées dans le tableau des MCC dédié et approuvé en CFVU. Il peut s'agir d'un contrôle terminal avec diverses modalités, et/ou d'un contrôle continu.

Des examens anticipés peuvent être organisés au cours du semestre 1 et du semestre 2.

Pour valider une UE, l'étudiant doit obtenir une moyenne générale supérieure ou égale à une note équivalente à 10/20, sauf pour l'UE librement choisie constitutive du parcours recherche où la note est de 8/20. L'UE est alors définitivement acquise et capitalisable, sous réserve des conditions de redoublement exposées ultérieurement.

Il n'y a pas de note éliminatoire.

Il est rappelé la souveraineté du jury pour les délibérations.

A l'issue du premier semestre, l'étudiant a communication des notes qu'il a obtenues.

L'étudiant ajourné doit représenter en évaluation de seconde chance toutes les UE pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne. La validation de la seconde chance se fait selon les modalités présentées dans les tableaux des MCC. Le calendrier des épreuves de seconde chance est communiqué au moins 15 jours avant le début des épreuves. La seconde chance peut également être organisée, selon les possibilités, dans les 15 jours qui suivent la publication des résultats de chaque semestre.

Pour l'organisation des épreuves théoriques, se reporter aux tableaux MCC récapitulatifs joints approuvés en CFVU du **30 juin 2026**.

1.3. VALIDATION DES UE CLINIQUES (STAGES)

Pendant leur deuxième cycle, les étudiants hospitaliers en maïeutique participent à l'activité hospitalière et extrahospitalière et perçoivent une rémunération annuelle versée mensuellement après service fait, par l'établissement support lié par convention à la structure de formation dans laquelle ils sont inscrits. Cette rémunération est versée quelle que soit la structure d'affectation, à l'exception de la période d'études à l'étranger.

Les étudiants hospitaliers en maïeutique ont la qualité d'agent public et sont notamment soumis au règlement intérieur de la structure d'accueil et ont l'obligation de respecter le principe de laïcité et de neutralité dans leur fonction. Ils sont présents en formation pratique au moins à mi-temps en moyenne sur douze mois. Ils ont droit à un congé annuel de trente jours ouvrables pendant lequel ils perçoivent la rémunération prévue.

La répartition annuelle des stages s'établira selon les modalités d'accueil proposées par les différents secteurs recevant les stagiaires. L'ordre des stages pourra être modifié en cours d'année universitaire selon les impératifs proposés par les établissements. Le nombre d'ECTS acquis par l'étudiant ne sera pas modifié.

Un portfolio de stage identifie les objectifs pédagogiques spécifiques et transversaux de chaque stage ainsi que les objectifs personnels déclinés par l'étudiant. Il permet le suivi de la progression de l'étudiant et son évaluation.

Au total, à l'issue de l'année universitaire l'étudiant devra avoir acquis 29 ECTS cliniques dont 4 dans le parcours personnalisé.

La validation des stages est prononcée par le directeur de la structure de formation ou son représentant, sur avis préalable du responsable de la structure d'accueil ou son représentant dans laquelle l'étudiant a été affecté, à partir des informations du portfolio de stage.

Les crédits européens correspondant aux stages sont attribués dès lors que le stage est effectué en totalité et validé.

La validation des différents domaines cliniques : domaine prénatal, domaine perinatal, domaine postnatal et domaine gynécologique, en lien avec les compétences cliniques acquises au cours des stages **intervient à l'issue du 2^{ème} semestre.**

Une période d'études comprenant un ou plusieurs stages peut être réalisée au sein de l'Union Européenne ou dans un autre Etat dans le cadre d'un programme d'échange européen ou international. La période d'études est évaluée par l'établissement étranger et donne lieu à l'attribution de crédits européens après validation par le directeur de la structure de formation.

Un stage de recherche dans le cadre d'un parcours personnalisé peut aussi être organisé.

AUCUNE ABSENCE EN STAGE N'EST ADMISE.

En cas de force majeure ou de maladie, un justificatif est exigé. La direction des affaires médicales, le service de scolarité et le lieu de stage doivent être avertis le jour même de l'absence, par téléphone, courriel ou tout autre moyen adapté à la situation de l'étudiant, en absence de justificatif transmis sous 48h, l'étudiant sera considéré en absence irrégulière.

Toute absence en stage ou tout stage non validé fait l'objet de rattrapage sur les congés hebdomadaires ou l'ensemble des congés annuels, selon des modalités fixées par l'équipe pédagogique.

1.4. VALIDATION DE LA 1^{ère} ANNÉE DU 2^{ème} CYCLE DES ÉTUDES EN SCIENCES MAÏEUTIQUES - ADMISSION EN 2^{ème} ANNÉE

L'étudiant ajourné en session initiale doit représenter en seconde chance toutes les UE des épreuves ou disciplines pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne.

Pour être admis en deuxième année du 2^{ème} cycle des études en sciences maïeutiques (DFASMa2), l'étudiant doit avoir validé :

- La totalité des UE d'enseignements théoriques et cliniques
- Les 2 UE librement choisies du parcours personnalisé.
- Le Service Sanitaire des étudiants en Santé.

1.4.1. Validation des UE théoriques

Pour être admis en DFASMa2, l'étudiant doit avoir validé la totalité des UE d'enseignements théoriques, cependant une dette d'une UE est admise sur les UE théoriques portant sur l'enseignement du tronc commun et du parcours personnalisé.

Cette UE "de dette" d'enseignement théorique sera évaluée en DFASMa2 lors des évaluations semestrielles prévues par les MCC de l'année du DFASMa1.

1.4.2. Validation des UE cliniques

Concernant les UE Cliniques, une dette est admise mais elle ne peut pas représenter plus de 60 h de stage soit 2 ECTS maximum. Elle devra obligatoirement être compensée avant la session de seconde chance du DFASMa2.

1.4.3. Le Service Sanitaire des étudiants en Santé.

Il doit être validé à l'issue du semestre 2 du DFASMa1. En cas de force majeure, sa validation pourra être reportée, mais il devra impérativement être validé à l'issue du DFASMa2.

1.4.4. Absences.

En cas d'absence pour motif de force majeure dûment justifiée à une ou plusieurs épreuves de la session initiale, l'étudiant doit se présenter à la seconde chance de la ou des UE à laquelle il a été absent.

L'absence ajourne obligatoirement le candidat à la session.

1.4.5. Redoublement

En cas de non-validation de plusieurs des UE du tronc commun et/ou des UE cliniques et/ou des UE librement choisies théoriques à l'issue de la seconde chance, l'étudiant redouble le DFASMa1.

Il est cependant admis qu'il conserve le bénéfice des UE théoriques acquises, ainsi que les UE librement choisies et capitalise ainsi les crédits qu'il a obtenus à l'issue des deux sessions d'examens. L'étudiant doit accomplir à nouveau tous les stages incluant les congés annuels, il ne conserve pas le bénéfice des UE cliniques. Les étudiants redoublants perçoivent la rémunération prévue dans leur statut pour toute période de stage accomplie, à l'exception de la période d'études à l'étranger.

Les étudiants redoublant le DFASMa1 pourront s'inscrire à une UE librement choisie théorique du parcours personnalisé du DFASMa2 par anticipation, en fonction de la capacité d'accueil de l'UE choisie, et sous réserve d'avoir validé les deux UE librement choisies du DFASMa1.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions au cours du deuxième cycle. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université après avis du directeur de la structure de formation.

Ces limitations s'entendent hors période de césure définie aux articles D. 611-13 et suivants du code de l'éducation.

1.5. ÉTUDIANTS EN DIFFICULTÉ OU À STATUT PARTICULIER

Tout étudiant blessé, malade, en situation de handicap, doit faire connaître sa situation auprès du responsable pédagogique, de la scolarité et du Service Commun de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SCMPPS). Ceux-ci, au vu du dossier, pourront décider d'aménagements spécifiques de la scolarité de l'étudiant afin de permettre la validation de son cursus.

De même, les étudiants à statut particulier (sportif de haut niveau) mais aussi femmes enceintes, en congé de maternité, peuvent bénéficier d'aménagements de leur formation.